

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

# Fonds de placement garanti de l'Équitable – catégorie Placement

Un moyen intelligent de faire fructifier votre épargne

**Que vous planifiez votre retraite ou épargniez en vue d'un objectif important, l'option de la catégorie Placement offerte par l'entremise d'un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable[MC] pourrait être une bonne solution.**

La catégorie Placement est une option de garantie qui offre un excellent potentiel de croissance grâce à des frais réduits et à une garantie sur la prestation au décès intégrée qui ajoute une couche de protection pour vos proches.

### Garantie de la catégorie Placement :

- Garantie sur la prestation au décès de 75 % : si vous décédez, votre bénéficiaire recevra au moins 75 % de ce que vous avez investi (moins les retraits), peu importe le rendement des marchés.

## Pourquoi choisir la catégorie Placement?

### Un potentiel de croissance

Choisissez parmi une vaste sélection de fonds qui offrent des possibilités de croissance à long terme.

### Des frais moins élevés

La catégorie Placement est notre option de garantie la plus abordable sans frais de garantie supplémentaires. Vous pouvez même bénéficier de frais encore plus bas si vous détenez plusieurs contrats de placement auprès de l'Équitable, puisque la valeur combinée peut vous permettre de bénéficier de taux privilégiés. Vous pouvez aussi combiner la valeur de contrats de placement admissibles détenus par les membres de la famille admissibles demeurant dans votre foyer grâce à notre programme de regroupement par ménage – un autre moyen de réduire les frais et tirer le meilleur parti de vos placements.

### La planification successorale en toute simplicité

Lorsque vous décédez, la garantie sur la prestation au décès de 75 % vous aide à protéger votre placement des fluctuations importantes du marché.  De plus, la prestation de décès sera versée directement à votre bénéficiaire, vous vous épargnez ainsi les frais d'homologation, les retards et autres frais associés à votre décès.

### Protection potentielle contre les créanciers

Lorsque vous désignez certains membres de votre famille* pour être vos bénéficiaires, il est possible de protéger votre placement contre les créanciers, en offrant une couche de protection supplémentaire pour votre actif en période d'incertitude. Cette couche de protection peut s'avérer très précieuse, particulièrement pour les personnes exerçant des métiers dangereux.



## La catégorie Placement est idéale si :

- vous souhaitez faire fructifier votre épargne avec une certaine protection;
- vous planifiez votre retraite ou avez un objectif de vie important;
- vous voulez que votre épargne soit versée rapidement et facilement à vos bénéficiaires à votre décès.

## Quels sont les types de comptes qui offrent la catégorie Placement?

La catégorie Placement est offerte avec tous les types de comptes dans un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable, y compris :

- les comptes non enregistrés
- le compte d'épargne libre d'impôt
- le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite
- le fonds enregistré de revenu de retraite
- les comptes immobilisés

## Voyez la catégorie Placement à l'œuvre dans ce simple exemple.

Vous investissez **10 000 $** dans un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable assorti de la catégorie Placement. Vous n'effectuez pas de dépôts supplémentaires ou de retraits et, quelques années plus tard, vous décédez. Examinons deux éventualités – l'une où la valeur marchande a augmenté et l'autre où elle a diminué.

| Exemple | Valeur marchande au décès | Prestation de décès versée à votre bénéficiaire |
|---|---|---|
| **1. Augmentation de la valeur marchande** | 13 000 $ | 13 000 $ |
| **2. Diminution de la valeur marchande** | 6 500 $ | 7 500 $<br>(10 000 $ x 75 %) |

Dans le deuxième exemple, la **prestation au décès de 75 %** vous assure que votre bénéficiaire recevra **au moins 7 500 $** même si la valeur marchande a chuté.

La catégorie Placement des fonds de placement garanti de l'Équitable offre des options de placement à faible coût qui vous permettent de vous constituer un portefeuille de placement bien équilibré. Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui pour en apprendre davantage sur la façon dont la catégorie Placement des fonds de placement garanti de l'Équitable peut être intégrée à votre régime de placement.

* Sous réserve des modifications législatives, la ou le bénéficiaire doit être soit la conjointe ou le conjoint, un parent, l'enfant ou le petit-enfant de la rentière ou du rentier pour être admissible à la protection contre les créanciers. Au Québec, la personne bénéficiaire doit être la conjointe ou le conjoint (en vertu d'un mariage ou d'une union civile) ou les ascendants ou descendants de la ou du titulaire. Le présent sommaire offre uniquement un aperçu général et ne tient pas compte de votre situation particulière.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

2283FR (2026/10/15)